

Alerte

Communiqué à tous les intervenants du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Deux nouveaux cas (5e et 6e) de laryngotrachéite infectieuse (LTI) sur deux sites de production de volaille dans la région des Laurentides a été confirmé par un laboratoire du MAPAQ aujourd'hui.

Situation géographique : un site sur la 2e Rue et l'autre sur la Montée Masson à Ste-Sophie.

Description de la situation : Les deux sites de production sont en lien épidémiologique entre eux mais n'avaient pas de lien à risque directement avec les autres sites infectés de la zone. Cependant, le site sur la 2e Rue est à proximité d'un site infecté déclaré plus tôt en mai. Les signes cliniques typiques de la maladie ont été observés sur les deux sites et les résultats du laboratoire ont confirmé la présence de LTI. Le lot d'oiseaux malades de la Montée Masson sera abattu en début de semaine prochaine et le site sera donc vide de tout oiseau. Le lot infecté de la 2e Rue est abattu aujourd'hui et les mesures de biosécurité rehaussée ont été mise en œuvre. Le site est en quarantaine depuis l'apparition des signes cliniques. Les intervenants concernés ont été informés en phase de quarantaine lorsque pertinent ou le seront incessamment suite à la confirmation de la maladie pour l'application des protocoles de biosécurité rehaussée lors de leurs prochaines visites. Les mesures habituelles de contrôle et d'éradication de la maladie sont en cours. Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation. *Un communiqué a aussi été envoyé aux intervenants de l'industrie les avisant de la situation.*

Importance de la maladie

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poudeuses et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. La laryngotrachéite s'exprime chez les oiseaux âgés d'au moins 3 semaines.

Signes cliniques

- Mortalité accrue
- Respiration difficile et bruyante
- Secoue la tête
- Taches de sang sur le bec et les plumes
- Diminution de la consommation de moulée
- Diminution de la production d'œufs
- Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)
-

Transmission de la maladie

- **Par contact direct** avec des oiseaux infectés.
- **Par contact indirect** :
 - personnes (bottes et vêtements) et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de volailles et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite sont observés, avisez immédiatement le producteur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré par le producteur à son office ou à l'EQCMA au **1 88-Volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter la propagation de la maladie :

Visiteurs (conseillers techniques, les personnes responsable de la capture des oiseaux, etc.)

- Suspender toute visite non essentielle sur les sites de production de la région géographique déterminée.
- Pour les visites essentielles, appliquez les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au *Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme (carton vert)* de l'EQCMA) :
 - visiter cette ferme à la fin de la journée de travail;
 - laver les équipements avant toute visite sur un autre site de production avicole;
 - prendre une douche complète et laver vos vêtements utilisés à la ferme;
 - ne pas aller dans un autre élevage de volailles dans les 12 heures suivant la visite.

Véhicules (meuneries, couvoirs, abattoir, récupérateurs d'oiseaux morts, etc.)

- Pour la région géographique déterminée :
 - limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites de production avicole qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;
 - toute livraison/chargement devrait être la dernière d'un circuit de livraison/chargement.